

Service des affaires générales
Dossier suivi par Marianne FAURE

Tél. : 01 73 30 38 48
m.faure@inao.gouv.fr

Objet : Droit INAO - Article L642-13 du code rural
et de la pêche maritime
Droit 2025 - Acompte VIN - AO
Tiers n° 86

SYNDICAT DE DEFENSE DU VIN D'APPELLATION
D'ORIGINE CONTROLEE CAHORS
CAHORS
Pôle vitivinicole "Anglars"
46140 ANGLARS JUILAC

LR/AR 2C 192 933 1105 2

Montreuil,

27 MAI 2025

Madame, Monsieur,

En application de l'article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime, l'arrêté du 27 mars 2015 (JORF du 9 avril 2015) a fixé le montant du droit établi au profit de l'Institut national de l'origine et de la qualité concernant les vins bénéficiant d'une appellation d'origine à 0,15 € par hectolitre.

Conformément à ces dispositions, vous voudrez bien trouver ci-dessous l'appel de versement de l'acompte du droit INAO 2025, limité à 50% du montant appelé en 2024.

APPELLATION	Volumes campagne 2023/2024 (hl)	Droits 2024	Acompte Droit 2025 (50% du droit 2024) en €
CAHORS	64 882,00	9 732,30 €	4 866,15 €

Je vous serais obligé de bien vouloir adresser dans les 30 jours suivant la réception de ce courrier, un chèque correspondant, libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'INAO, TSA 30003 – 93555 Montreuil Cedex, en y joignant le présent titre de recette ou effectuer un virement sur le compte bancaire ci-dessous.

INAO - AGENCE COMPTABLE
DOMICILIATION: TPPARIS RGF IBAN:FR76 1007 1750 0000 0010 0003 087 BIC:TRPUFRP1

Vous voudrez bien considérer que, conformément aux dispositions des articles 28 et 192 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le présent courrier de l'INAO a valeur de titre exécutoire.

Le présent titre de recette peut être contesté par une requête motivée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux auprès de la Directrice de l'INAO, 12, rue Henri Rol-Tanguy TSA 30003 93555 Montreuil cedex.

La décision de rejet de votre recours gracieux peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif dans les deux mois, par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P / La Directrice de l'INAO

2025.05.05
'00'02+ 19:01:19
P/ la Directrice de l'INAO
Par délégation
Le Secrétaire général adjoint
CIRIOUX Florian

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr